

PREPARER LA JEUNE GENERATION A ETRE LES CITOYENS DE DEMAIN

La protection de l'enfance est sans doute l'une des plus belles missions des Départements, l'une de leurs responsabilités premières, de celles qui imposent en tout cas de tout mettre en œuvre pour réussir. La loi consacre le rôle de chef de file des Conseils généraux en termes de **prévention** et de **protection** de l'enfance.

Le Conseil général du Doubs est mobilisé par ses missions de prévention et protection de l'enfance, évidemment cruciales au moment où la structure familiale est en pleine évolution et dans un contexte économique et social fortement dégradé.

C'est pourquoi, Doubs 2017 mettra l'accent sur les actions de prévention, plus particulièrement sur les actions de **prévention précoce**. Un accompagnement efficace dans ce domaine passe en effet par un meilleur dépistage et suivi des situations de risque, par un soutien à la parentalité apporté dès la grossesse et la naissance et par la promotion de modes de garde pour la petite enfance suffisants, diversifiés et de qualité, en milieu rural et périurbain.

Ceci s'accompagnera également en matière de prévention et de protection d'une individualisation des prises en charge, d'une amélioration de l'adaptabilité du dispositif aux besoins de l'enfant, d'une place plus grande faite aux parents et d'une meilleure coordination entre les institutions et les professionnels.

Face à la crise économique et sociétale, la jeunesse rencontre des difficultés grandissantes à prendre son autonomie. Un grand nombre d'acteurs exerce une responsabilité et une compétence à l'égard de la jeunesse, beaucoup l'assument de manière engagée, mais fréquemment de manière isolée. L'ampleur de la crise actuelle renforce la nécessité d'une action commune, non seulement parce que notre « société a légué aux jeunes d'aujourd'hui ses dettes et qu'elle doit maintenant honorer la sienne à leur égard et leur permettre de prendre leur place sans délai et sans parcours du combattant » (Commission de concertation sur la politique de la jeunesse - Livre vert - juillet 2009), mais également parce que l'avenir de la société n'existe pas sans jeunesse.

Si le Département est devenu un partenaire incontournable dans le domaine de la jeunesse, son intervention ne peut se faire qu'en complémentarité des acteurs institutionnels et sociaux en charge de ces publics : Etat, Région, communautés d'agglomération et de communes, communes, Missions locales...

La volonté du Conseil général est de participer, dans une logique partenariale, au renforcement des conditions de reconnaissance de la jeunesse.

A1 - Favoriser l'épanouissement du jeune enfant et lui permettre de bien grandir

A1.O1- Renforcer la prévention précoce en matière de périnatalité tous publics et en mettant en place un accès privilégié aux personnes fragilisées

Il s'agira notamment de veiller à mieux orienter les femmes en situation de vulnérabilité vers les outils et dispositifs mis en œuvre par Doubs 2010, c'est-à-dire mettre ces outils au service des populations les plus en difficulté.

- **En complémentarité avec les autres professionnels de santé, mettre en œuvre l'entretien prénatal précoce**

L'Entretien Prénatal Précoce ou entretien psychosocial du 4^{ème} mois de grossesse est rendu obligatoire par la loi pour toutes les femmes enceintes. Il permet d'avoir un diagnostic global de la grossesse. La personne menant l'entretien pourra ensuite établir des liens avec d'autres professionnels, selon les besoins repérés. L'aide proposée peut être aussi bien médicale que psychologique ou sociale. Cet entretien peut être pratiqué par les professionnels de santé libéraux ou par défaut par les sages-femmes du Conseil général.

- **Développer l'unité périnatale sur l'ensemble du territoire et soutenir les actions de prévention autour de la naissance**

La période prénatale représente le premier bouleversement dans la vie de la future mère et au sein d'une famille. Préparer au mieux la venue du futur bébé, c'est lui donner davantage de garanties d'un bon développement. Le temps d'attente de la grossesse est un temps de construction des relations mère-enfant. La période prénatale représente donc un temps essentiel de prévention. L'Unité Périnatale est le dispositif mis en place pour répondre à ce besoin. Les interventions se font sous forme de psychothérapies individuelles brèves (six mois, renouvelables une fois), de la grossesse au 4^{ème} mois de l'enfant.

A1.O2- Assurer le suivi médico-social des enfants de 0 à 6 ans

- **Offrir une couverture en consultation infantile (enfants de 0 à 6 ans) en adéquation avec les besoins territoriaux**

Situées dans chacun des 37 Centres Médico-Sociaux (CMS) du département, **les consultations infantiles** sont l'objet d'une forte activité car environ 15 à 20 % des enfants de 0 à 2 ans sont vus en Protection Maternelle et Infantile (PMI). En pratique, cela représente 1 324 consultations de nourrissons par an et environ 11 300 examens médicaux réalisés. Ces consultations sont à la fois un lieu de repérage et de prévention où l'enfant est vu dans sa globalité, tant dans son développement physique que psychomoteur ou affectif. Les liens mère ou parent/enfant peuvent être travaillés dans ces lieux.

- **Renforcer le suivi de santé des enfants de 3 à 4 ans, notamment en associant les parents lors du bilan à l'école**

L'association de parents débutera sur un territoire expérimental avant sa généralisation.

Les bilans en école maternelle représentent une action forte de prévention puisque celle-ci s'adresse à tous les enfants et répond ainsi aux exigences de la Loi du 5 mars 2007. 96,4 % des enfants ont bénéficié en 2008 d'un repérage par l'infirmière puéricultrice en moyenne section, 30 % ont été vus par le médecin de PMI à sa demande et 98,5 % des enfants ont bénéficié d'un dépistage visuel en petite section par les orthoptistes.

Une attention toute particulière sera portée au dépistage de l'obésité chez les jeunes enfants (en lien avec le Réseau pour la Prise en charge et la Prévention de l'Obésité Pédiatrique en Franche-Comté, REPPPO FC).

- **Développer les actions collectives (musicologie, langage...)**

Un diagnostic sera effectué sur les différents territoires du département afin de déterminer les publics ciblés et les types d'actions adéquates à mener.

En 2008, la PMI a mis en place 18 actions collectives qui se sont réparties sur les sept Espaces d'Action Médico-Sociale (EAMS). Ces actions ont abordé la problématique de la relation précoce parent-enfant par le biais de différentes techniques : ateliers musique, ateliers massage, ateliers d'écriture et de lecture... En 2008, l'ensemble de ces 18 actions totalisait une capacité d'accueil théorique de 310 personnes par séance (dont 135 enfants et 175 adultes).

▪ **Développer les complémentarités entre les services du Conseil général et les CAMSP**

Le Doubs dispose de deux centres d'action médico-sociale précoce à Besançon et dans l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Ils ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants de moins de six ans pour lesquels existe une suspicion de handicap, ainsi que leur famille, en amont d'une orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il convient de renforcer encore les liens avec les services du Conseil général afin d'améliorer l'accompagnement des enfants et des familles et de conduire des actions de prévention.

A1.O3- Poursuivre la diversification des réponses aux besoins des enfants et des familles en matière de mode de garde

▪ **Poursuivre le soutien à la création de structures collectives en fonction des réponses en modes de garde existants sur le territoire**

Le service de PMI a pour mission d'autoriser (ou de délivrer un avis) et de contrôler les structures d'accueil de la petite enfance. Dans le département, 75 structures sont autorisées pour un nombre total de 2 043 places. Les évaluations et le suivi des structures sont essentiellement assurés par les médecins de PMI situés dans les EAMS. La collectivité contribue également au financement des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que des Relais Assistants Maternels (RAM). En matière de structures d'accueil petite enfance, elle poursuivra son soutien financier en le concentrant sur les zones rurales et périurbaines. Par ailleurs, elle continue à assurer la gestion d'une école d'auxiliaires de puériculture pour laquelle des négociations sont en cours avec le Conseil régional pour en transférer la gestion soit à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS), soit au Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

▪ **Promouvoir les modes de garde individuels**

Il s'agira de :

- Poursuivre la formation des assistants maternels,
- Soutenir l'implantation des RAM sur tout le territoire et travailler en lien avec les partenaires à leur mise en réseau (gestion globale départementale des offres et demandes).

La PMI a pour mission d'assurer l'agrément, le contrôle et le soutien technique des assistants maternels et familiaux. 5 564 assistants maternels sont agréés au mois de juin 2009, ce qui représente un potentiel d'environ 17 700 places d'accueil. La PMI gère également la formation des assistants maternels et familiaux. Les nouvelles dispositions réglementaires ont fait passer la formation initiale de 60 à 120 heures. Les RAM représentent un lieu d'animation/ressource pour les assistants maternels, ainsi que de lien avec la PMI.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- assurer les entretiens prénatals précoces pour les futures mères qui ne souhaitent pas s'adresser à des professionnels libéraux et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de grossesses à risques
- couverture totale du secteur de Montbéliard en intervention de psychologues
- mise en œuvre de l'ensemble des axes de l'orientation progressivement à partir de 2010
- couverture de l'ensemble du territoire départemental en RAM

Objectif à atteindre à long terme (2014-2017)

- Renforcement des interventions de psychologues sur l'ensemble du territoire

Repères pour une évaluation

▪ Exemples d'indicateurs de suivi

- Nombre d'entretiens prénatals menés + secteurs déficitaires / besoins exprimés
- Unité périnatale : nombre d'entretiens réalisés et nombre de personnes suivies
- Nombre de consultations infantiles par territoire / besoins recensés par territoire
- Nombre de bilans de santé en maternelle / nombre de bilans de santé en maternelle avec présence de parents d'élèves
- Nombre d'actions collectives nouvelles par territoire (en fonction du diagnostic)
- Nombre d'enfants orientés par les services du Conseil général vers les CAMSP
- Nombre de places créées par type de structures de garde collectives soutenues par le Conseil général / besoins exprimés
- Nombre d'assistants maternels formés / nombre total d'assistants maternels

▪ Exemples d'indicateurs de résultat

- Couverture consultation infantile / besoins territoriaux (quantification)
- Adéquation des types d'actions collectives menées / publics ciblés selon territoire
- Evaluation qualitative conjointe des prises en charge réalisées par le CAMSP et les services du Conseil général
- Taux de suivi des prescriptions effectuées lors des bilans de maternelle
- Couverture territoriale des besoins par les différents modes de garde
- Accessibilité des informations sur les modes de garde individuels

A2 - Protéger l'enfant tout en respectant ses besoins, sa personnalité et la place des parents

A2.01 - Renforcer la prévention des situations de risque pour les enfants et les adolescents

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance renforce le rôle du Président du Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance. Celui-ci devient le pivot du dispositif. Il est chargé de le coordonner dans sa globalité et d'organiser l'intervention de l'ensemble des acteurs tant en prévention qu'en protection.